



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cinéma

Question écrite n° 12911

Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à Mme le ministre de la culture et de la communication de lui préciser si elle envisage, dans le cadre des modifications qui vont être apportées par le Gouvernement à la loi du 5 juillet 1996, d'inviter à siéger au sein des commissions départementales d'équipement cinématographique le président des associations départementales représentatives ou son représentant lorsqu'elles regroupent l'ensemble des salles associatives de cinéma d'un département, en l'occurrence pour le département du Morbihan, le président d'Ecran 56 ou son représentant.

Texte de la réponse

Les modifications qui seront apportées à la loi du 5 juillet 1996 en ce qui concerne les autorisations préalables à la création de multiplexes ne concernent que le nombre de places à partir duquel un dossier doit être soumis à l'avis préalable des commissions départementales d'équipement cinématographique. Il n'est pas prévu de modifier la composition de ces commissions. L'élargissement du nombre de membres de ces instances au profit d'une catégorie de salles et au détriment d'autres ne semble pas justifié. Par ailleurs, toute association ou organisme professionnel concerné par l'implantation d'un multiplexe, voire même tout opérateur local, peut demander à être entendu par une commission départementale et faire valoir son analyse de la situation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12911

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2005

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2992